



République Française  
Département de la Moselle

## DECISION 2022-99

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu le marché n° 2134FVMS notifié le 10 juin 2021, concernant les prestations de vidange des débourbeurs, séparateurs hydrocarbures, bacs dégraisseurs du parc immobilier de la CCCE, passé avec la société MALEZIEUX et conclu pour un montant minimum annuel de 17 500,00 € H.T,

Vu l'avenant n°1 présenté par l'entreprise MALEZIEUX pour intégrer dans le périmètre d'exécution du marché précité le site communautaire de la déchetterie à Cattenom,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

### DECIDE

#### Article 1 :

Un avenant n°1 actant l'ajout d'un nouveau site, la déchetterie communautaire à Cattenom, dans le périmètre d'exécution des prestations faisant l'objet de l'accord-cadre conclu avec la société MALEZIEUX est accepté à la date du 15 novembre 2022.

Le montant minimum annuel de l'accord-cadre fixé à 17 500,00 € H.T reste inchangé.

#### Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 15 novembre 2022

Le Président  
Michel PAQUET

Certifiée exécutoire le : 28/11/2022 Le Président

Publiée le : 28/11/2022

Transmise à la Sous-Préfecture le : 28/11/2022